

◆ **Quand pouvez-vous bénéficier du prélèvement automatique ?**

Vous devez adresser au SEPASE le formulaire de prélèvement avant le 15 février pour bénéficier de ce service à partir du mois de mars.

◆ **Vous changez de références bancaires ...**

Vous changez de numéro ou de titulaire de compte, d'agence ou de banque, vous devez fournir un nouveau RIB (Relevé d'Identité Bancaire) avant le 15 du mois précédent l'échéance.

◆ **Vous résiliez votre contrat ...**

Vous devez adresser un courrier au SEPASE en indiquant votre référence contrat, l'adresse compteur (figurant sur vos factures), l'index de votre compteur d'eau, votre nouvelle adresse, la date effective de ce changement et, en cas de vente, une attestation. Vous recevrez en retour une facture de solde.

◆ **Votre compte n'est pas approvisionné ...**

L'échéance non honorée sera représentée le mois suivant. En cas de deux incidents sur la même année, le SEPASE procèdera à la résiliation de votre prélèvement automatique.

◆ **Comment mettre fin au prélèvement automatique ?**

Vous pouvez y renoncer en adressant un simple courrier au SEPASE avant le 31 décembre. Le prélèvement automatique sera suspendu l'année suivante.

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante.



77 rue longue des Plesses - CS 40033
27160 BRETEUIL
Tel. 02.32.07.19.79



SEPASE
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif
du Sud de l'Eure

LES MODES DE PAIEMENT

Nouvelles facilités de paiement proposées aux usagers des services eau potable et assainissement collectif

Que ce soit pour votre facture d'eau potable avec ou sans assainissement collectif ou pour votre facture d'eaux usées concernant les communes d'Ambenay, Bâlines, Chennebrun, Chéronvilliers, Les Barils, Montigny, Piseux, Rugles, et Verneuil d'Avre et d'Iton, le SEPASE a mis en place de nouvelles facilités de paiement.

